



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°

15-010

OBJET

**INSTALLATION D'UNE
NOUVELLE CONSEILLERE
MUNICIPALE**

-

MME FRANÇOISE DENIS

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite au décès de Monsieur Elie BATAILLE, conseiller municipal de la commune de Bellegarde, **Madame Françoise DENIS** a été convoquée au présent conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer.

Le conseil municipal,

☞ **Vu** les articles L2121-4 & R2121-4 du CGCT,

☞ **Vu** l'article L270 du Code Electoral,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

 **PREND ACTE** de l'installation de **Madame Françoise DENIS** en tant que conseillère municipale de la commune de Bellegarde.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°						
15-011						
OBJET						
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE						
ONT VOTE						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Pour	Contre	Abs.			
Pour	Contre	Abs.				
CONVOC. & AFFICHAGE						
19/02/15						
DEPOT EN PREFECTURE						
Le						
PIECE JOINTE						

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Étaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dernières décisions prises par délégation.

- ☞ **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 14-036 du 22 avril 2014 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire:

Prend compte de la décision suivante :

- 📄 **N° DIR/2015/001** – Tarifs des activités spécifiques de la Maison des Jeunes – Mois de Février 2015

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-012

OBJET

DESIGNATION DES DELEGUES
DU CONSEIL
AUX ORGANES ET
ORGANISMES EXTERIEURS

-
MISE A JOUR

-
SYMADREM

DESIGNATION D'UN
CONSEILLER SUPPLEANT

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Tableau général

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'adhésion de la commune au SYMADREM et la désignation de 2 conseillers pour représenter la commune au sein de ses instances (Pour rappel : 1 titulaire et 1 suppléant. Madame Nancy REY, déléguée titulaire – Monsieur Elie BATAILLE, délégué suppléant)

Il ajoute que, suite au décès de Monsieur BATAILLE, il convient aujourd'hui d'élire un nouveau délégué.

Le conseil,

☞ Vu la délibération N° 14-040 du 22 avril 2014, concernant notamment la désignation des délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein du SYMADREM,

après avoir entendu l'exposé de M. le Maire:

☞ **Désigne**, après le dépouillement des votes, pour représenter la commune au sein du SYMADREM :

⇒ 1 conseiller suppléant : Monsieur Jean Paul REY (22 voix)

☞ **Dit** que le tableau général, ci-annexé, sera mis à jour en conséquence.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-013

OBJET

**APPROBATION
Cpte ADMINISTRATIF &
Cpte DE GESTION
-
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2014**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
22	0	7

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget principal)
Exercice 2014

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014 (Budget Principal), quitte la séance.

Sous la présidence de Madame Catherine NAVATEL, le Conseil municipal :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	8 107 681.84 €	-	8 107 681.84 €
Dépenses de l'exercice	6 839 907.37 €	-	6 839 907.37 €
Résultat de l'exercice	1 267 774.47 €	-	1 267 774.47 €
Balance d'entrée (002)	1 141 907.80 €	-	1 141 907.80 €
Résultat de clôture (A)	2 409 682.27 €	-	2 409 682.27 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	2 694 098.73 €	241 569.80 €	2 935 668.53 €
Dépenses de l'exercice	2 515 151.08 €	350 939.84 €	2 866 090.92 €
Résultat de l'exercice	178 947.65 €	- 109 370.04 €	69 577.61 €
Balance d'entrée (001)	- 1 492 440.65 €		- 1 492 440.65 €
Résultat de clôture (B)	- 1 313 493.00 €	- 109 370.04 €	- 1 313 493.00 €
RESULTAT GLOBAL (A+B)	1 096 189.27 €	- 109 370.04 €	986 819.23 €

Approuve le compte de gestion de M. MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats et autorise M. le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°		
15-014		
OBJET		
APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte DE GESTION - BUDGET EAU EXERCICE 2014		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
19/02/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Cpte administratif Cpte de gestion (Budget Eau) Exercice 2014		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014 (Budget de l'Eau), quitte la séance.

Sous la présidence de Madame Catherine NAVATEL, le Conseil municipal :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'Eau dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	742 746.30 €	-	742 746.30 €
Dépenses de l'exercice	729 105.96 €	-	729 105.96 €
Résultat de l'exercice	13 640.34 €	-	13 640.34 €
Balance d'entrée (002)	127 842.11 €	-	127 842.11 €
Résultat de clôture (A)	141 482.45 €	-	141 482.45 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	93 931.77 €	58 282.41 €	152 214.18 €
Dépenses de l'exercice	82 286.92 €	21 873.05 €	104 159.97 €
Résultat de l'exercice	11 644.85 €	36 409.36 €	48 054.21 €
Balance d'entrée (001)	41 428.37 €	-	41 428.37 €
Résultat de clôture (B)	53 073.22 €	36 409.36 €	89 482.58 €
RESULTAT GLOBAL (A+B)	194 555.67 €	36 409.36 €	230 965.03 €

Approuve le compte de gestion de M. MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats et autorise M. le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-015

OBJET

**APPROBATION
Cpte ADMINISTRATIF &
Cpte DE GESTION**

**BUDGET
ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2014**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget Assainissement)
Exercice 2014

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014 (Budget Assainissement), quitte la séance.

Sous la présidence Madame Catherine NAVATEL, le conseil municipal :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'assainissement dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	323 804.82 €	-	323 804.82 €
Dépenses de l'exercice	298 271.39 €	-	298 271.39 €
Résultat de l'exercice	25 533.43 €	-	25 533.43 €
Balance d'entrée (002)	186 272.11 €	-	186 272.11 €
Résultat de clôture (A)	211 805.54 €	-	211 805.54 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	87 140.84 €	17 521.60 €	104 662.44 €
Dépenses de l'exercice	36 715.20 €	241 947.91 €	278 663.11 €
Résultat de l'exercice	50 425.64 €	- 224 426.31 €	- 174 000.67 €
Balance d'entrée (001)	261 597.01 €	-	261 597.01 €
Résultat de clôture (B)	312 002.65 €	- 224 426.31 €	87 596.34 €
RESULTAT GLOBAL (A+B)	523 828.19 €	- 224 426.31 €	299 401.88 €

Approuve le compte de gestion de M. MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats et autorise M. le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-016

OBJET

**APPROBATION CPTÉ
ADMINISTRATIF & CPTÉ
DE GESTION
BUDGET
FETES/ CULTURE
EXERCICE 2014**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget Fêtes/Culture)
Exercice 2014

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2014 (Budget Fêtes/Culture), quitte la séance.

Sous la présidence de Madame Catherine NAVATEL, le Conseil municipal :

 **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Fêtes et Culture dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	262 569.35 €	-	262 569.35 €
Dépenses de l'exercice	244 571.68 €	-	244 571.68 €
Résultat de l'exercice	17 997.67 €	-	17 997.67 €
Balance d'entrée (002)	12 327.92 €	-	12 327.92 €
Résultat de clôture	30 325.59 €	-	30 325.59 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Balance d'entrée (001)	-	-	-
Résultat de clôture	-	-	-
RESULTAT GLOBAL	30 325.59 €	-	30 325.59 €

 **Approuve** le compte de gestion de M. MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats et autorise M. le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°		
15-017		
OBJET		
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2015		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
19/02/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Rapport		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, **le conseil municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2015, concernant l'ensemble des budgets communaux.**

A cet effet, les conseillers avaient reçu, en même temps que la convocation à la présente séance, le document ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°		
15-018		
OBJET		
FETE DE L'EUROPE 2015 - DEMANDE DE FINANCEMENT - CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
19/02/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Étaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Agence (CCBTA) peut, chaque année, apporter un soutien financier aux manifestations culturelles, sportives ou économiques ayant un caractère communautaire.

Monsieur le Maire expose ensuite que la commune organise, chaque année, au port de plaisance, **la fête de l'Europe**. Cette fête a pour but de faire découvrir les spécialités de divers pays européens au travers de nombreuses activités, et notamment par la présence de stands tenus par des bénévoles et artistes de Bellegarde mais aussi d'autres communes telles que Fourques, Vallabrègues et Jonquières Saint Vincent.

Le budget 2015 de la fête de l'Europe s'élevant à environ 45 000 €, et cette manifestation ayant assurément un caractère intercommunal, **Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de solliciter l'aide financière de la CCBTA à hauteur de **10 000 €**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Sollicite** l'aide financière de la CCBTA à hauteur de 10 000 € pour soutenir le projet de fête de l'Europe 2015.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°		
15-019		
OBJET		
DEFILE A L'ANCIENNE EDITION 2015 - DEMANDE DE FINANCEMENT - CG30		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
19/02/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général du GARD peut, chaque année, apporter un soutien financier aux communes du département qui souhaitent organiser des manifestations culturelles

Il rappelle ensuite que la commune organise depuis plus d'une dizaine d'années un **défilé à l'ancienne** qui met en valeur les usages et traditions du terroir, en représentant notamment les métiers agricoles du 19^e siècle. Plus de 600 participants venant de tout le département sont présents et défilent dans les rues de la commune, pour le bonheur des nombreux spectateurs venus assister à cette manifestation accessible à tous.

Le budget prévisionnel 2015 de l'évènement « Défilé à l'ancienne Edition 2015 » s'élevant à environ 11 400€ et cette manifestation ayant assurément un caractère culturel à rayonnement départemental, Monsieur le Maire propose au conseil municipal **de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard à hauteur de 3 000 €.**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Sollicite** l'aide financière du Conseil général du Gard à hauteur de 3 000 € pour soutenir l'édition 2015 du défilé à l'ancienne de BELLEGARDE.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°		
15-020		
OBJET		
FESTIVAL MUSICAL CLUB GUINGUETTE EDITION 2015 - DEMANDE DE FINANCEMENT - CG30		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
19/02/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Étaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général du GARD peut, chaque année, apporter un soutien financier aux communes du département qui souhaitent organiser des manifestations culturelles pour les jeunes.

Il rappelle ensuite que la commune organise depuis 2011 un festival musical intitulé « **Club Guinguette** » qui réunit petits et grands durant une journée conviviale, avec des animations tout public et familles.

Le budget prévisionnel 2015 de l'évènement « **Festival musical Edition 2015** » s'élevant à environ 14 500€ et cette manifestation ayant assurément un caractère culturel à rayonnement départemental, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **solliciter l'aide financière du Conseil général du Gard à hauteur de 5 000 €.**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Sollicite** l'aide financière du Conseil général du Gard à hauteur de 5 000 € pour soutenir l'édition 2015 du Festival Musical de BELLEGARDE.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-021

OBJET

TOMBOLA
-
FETE DE NOEL 2014
-
BONS D'ACHATS

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a organisé, dans le cadre des animations de Noël 2014 et en partenariat avec les commerçants Bellegardais, une tombola de Noël.

Il propose d'offrir aux gagnants du tirage au sort de la tombola des bons d'achats d'une valeur totale de 700 €.

Soit 50 bons d'achats de la liste suivante à partager entre les gagnants :



Commerçants		Valeur Bon	Commerçants		Valeur Bon
1	Boulangerie Fernandez	14 €	26	Bar Le Mistral	14 €
2	Bazar Marrakech	14 €	27	Beauté Nathalie	14 €
3	Belle comme un ♥	14 €	28	Belle Idée	14 €
4	Bellegarde Clés Services	14 €	29	Bellegarde Optique	14 €
5	Biot'full	14 €	30	Boulangerie La Maie	14 €
6	Bruno Flaujac	14 €	31	Café de l'Union	14 €
7	Café des fleurs	14 €	32	Carrefour Market	14 €
8	Cellier vigneron créateurs	14 €	33	Coiffure Evolution	14 €
9	Comptoir de lolotte	14 €	34	Denis création	14 €
10	Dessert du Roy	14 €	35	Eden boutique	14 €
11	Estève quincaillerie	14 €	36	Exo'tif	14 €
12	L'Oasis II	14 €	37	La Clé des Champs	14 €
13	La Fleur de Lys	14 €	38	La Halte Nautique	14 €
14	Laurence coiffure	14 €	39	Le Biou d'or	14 €
15	Le Comptoir Méditerranéen	14 €	40	Le Gardian Net	14 €
16	Le kebab	14 €	41	Le Potager	14 €
17	Le Vespa	14 €	42	Leader Express	14 €
18	Les P'tits bouts	14 €	43	LPS	14 €
19	ML Coiffure	14 €	44	Myriam Coiffure	14 €
20	Notre Dame des Clairettes	14 €	45	Patchouli	14 €
21	Paty Pain	14 €	46	Pharmacie des arènes	14 €
22	Pharmacie du Seden	14 €	47	Planète Mode	14 €
23	Provence Primeur	14 €	48	Shirley Esthétique	14 €
24	Tabac Franck	14 €	49	Tabac Patou	14 €
25	Belles des ongles	14 €	50	Le Félibre	14 €
TOTAL		350€	TOTAL		350€

Soit un total de 700 €

.../...

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'offrir aux gagnants de la tombola de Noël 2014 : 50 bons d'achats de 14 € ;
-  **DIT** que les dépenses seront mandatées à l'article 6232 du budget Fêtes et Culture 2015.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015*
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-022

OBJET

**DROITS DE PECHE
PLANS D'EAU
SAUTBRAUT**

-

AAPPMA LA FARIO

-

MODIFICATION CONVENTION

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	0	4

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Convention - Plan

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en

Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappeller tout d'abord au Conseil municipal que, par délibération n° 11-093 du 27 septembre 2011, un droit de pêche a été décidé au profit de l'APPMA « La Fario » sur une partie des plans d'eau de SAUTBRAUT.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il y aurait lieu aujourd'hui de compléter cette convention :

- ☞ **Article 1** - Parcelles : ajouter la parcelle n° E 1326,
- ☞ **Article 5** - Classement du plan d'eau : obtention du classement en 2^{ème} catégorie de pêche et mise en réserve nationale de pêche afin que soient préservées la faune et la flore aquatique ainsi que les nidifications d'oiseaux migrateurs,
- ☞ **Article 6** - Durée : convention conclue pour une durée de 30 ans.

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** la délibération du 30 novembre 2011 n° 11-093 concernant l'attribution d'un droit de pêche sur le plan d'eau de Sautebraut au bénéfice de l'AAPPMA LA FARIO,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

🇫🇷 **APPROUVE** la nouvelle convention telle qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-023

OBJET

**AERO MODEL CLUB
BELLEGARDAIS**

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE
PARCELLES
LIEUDIT CONNANGLES
A TITRE GRATUIT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Convention - Plans

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune avait, par délibération n° 13-022 du 26 février 2013, mis gratuitement à disposition de l'association "AERO MODEL CLUB BELLEGARDAIS" les terrains situés sur les parcelles cadastrées section C n° 894, 895, 896, 900, 901, 906 (partie), 993, 999, 1003 et 1049, lieu-dit "CONNANGLES", pour une durée maximale de deux ans et donc que la convention est arrivée à son terme à ce jour.

Par courrier daté du 23 février 2015, Monsieur Roger ROUVIERE, Président de l'association AERO MODEL CLUB BELLEGARDAIS, ayant demandé le renouvellement de la mise à disposition gratuite des terrains communaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation de la nouvelle convention annexée à la présente.

Le Conseil,

- ☞ **Vula** délibération n° 13-022 du 26 février 2013 et la convention correspondante,
- ☞ **Vule** nouveau projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'association AERO MODEL CLUB BELLEGARDAIS.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°		
15-024		
OBJET		
CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES - CDG30		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
19/02/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Étaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Il précise que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire poursuit et rappelle que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion du Gard et dont le prestataire est Gras Savoye/AXA.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2015. Il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que nous octroyions un droit d'agir au CDG pour le compte de la commune.

Le Centre de Gestion nous demande donc de délibérer à cet effet avant le 27 mars 2015 afin qu'il puisse lancer la consultation dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal,

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu le Code des Assurances,
- ☞ Vu le Code des Marchés Publics,
- ☞ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
- ☞ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ☞ Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

.../...

- ☞ Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
- ☞ Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **DECIDE :**

Article 1^{er} :

La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché :

4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

→ Régime du contrat :

capitalisation.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercic e	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-025

OBJET

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
CCBTA**

-

**EXTENSION DE
COMPETENCES**

-

**RESEAUX
TRES HAUT DEBIT**

-

APPROBATION

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°15-023 en date du 9 février 2015, la CCBTA a modifié ses statuts et a étendu ses compétences en matière de réseaux à très haut débit.

Il convient aujourd'hui aux communes membres de délibérer à leur tour et dans les mêmes termes, afin d'approuver cette modification statutaire.

Monsieur le Maire expose :

L'expansion des nouvelles technologies de l'information et de la communication en particulier de l'internet très haut débit constitue un enjeu majeur qui conditionne l'aménagement et l'attractivité d'un territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements jouent un rôle important dans le déploiement de ces réseaux numériques très haut débit, en faisant appel à leur connaissance du terrain, en mobilisant les infrastructures de génie civil dont elles disposent et en mettant en œuvre leurs compétences en matière d'aménagement numérique.

Grâce aux actions déjà menées, elles ont fortement participé au dégroupage des réseaux et ont contribué à rendre ce marché dynamique et concurrentiel.

Au regard des enjeux liés aux nouvelles technologies de la communication, les collectivités territoriales doivent renforcer leur stratégie visant à promouvoir, à coordonner et à planifier le déploiement des réseaux numériques, essentiels pour leur développement économique et leur aménagements.

Selon de très nombreux spécialistes et notamment l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, le périmètre des intercommunalités s'impose comme un territoire pertinent pour mener ces actions.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au regard de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire dispose des outils de coordinations nécessaires.

.../...

En effet, ses zones d'activités économiques, réalisées ou en cours de réalisation, ses infrastructures, ses ports, ses équipements culturels peuvent contribuer de manière très forte à l'innervation du territoire par les fibres numériques.

La réglementation en vigueur et notamment l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pris en compte cette réalité et permet notamment aux groupements de communes d'établir et d'exploiter des infrastructures de réseaux très haut débit, d'acquies le cas échéant des infrastructures existantes et de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux (fournisseurs d'accès) ou d'utilisateurs indépendants.

De nombreuses collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux ont entrepris une démarche de développement d'un réseau de très haut débit notamment pour pallier l'inégalité d'accès de leurs administrés à ce réseau, phénomène que l'on qualifie de "fracture numérique".

Quatrième intercommunalité du département du Gard, la Communauté de Communes se doit de combler son retard en la matière, la situation de ses administrés étant de plus aggravée par un territoire géographiquement hétérogène, comportant des zones rurales.

L'action envisagée par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, en coordination avec les initiatives publiques, vise à pallier cette fracture numérique et à permettre, à terme, à la majeure partie de la population communautaire de bénéficier de ce niveau de qualité de service très élevé, mais surtout de soutenir l'activité économique du territoire en proposant aux entreprises une offre numérique adaptée à leurs besoins.

Concernant l'activité économique, la création et l'extension des réseaux d'initiative communautaire, permettra en effet aux entreprises d'accéder à des offres de connexion de très grandes capacités, à moindre coût, grâce au réseau de fibre optique déployé sur les zones d'activités.

La compétence développée par notre structure intercommunale permettra d'aboutir à la définition d'un schéma d'aménagement numérique. A ce titre, le ministère de l'écologie de l'énergie et du développement durable souhaite que la question de l'intégration numérique soit prise en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriaux.

Dans un souci d'économie et de rationalité, la compétence très haut débit doit se développer en prenant en compte les équipements déjà existants afin d'éviter les doublons et les redondances numériques.

Il est également nécessaire de contribuer au développement d'un réseau partagé entre équipements publics sur tout le territoire communautaire permettant la modernisation de l'administration publique et la mise en commun de données et d'outils de communications grâce à l'établissement de groupes fermés d'utilisateurs.

Enfin, le très haut débit est un enjeu d'avenir et il est indispensable que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence soit dotée d'une compétence en matière d'études dans ce domaine. Elle pourra ainsi procéder à toute étude relative à la coordination, l'interconnexion, l'optimisation des réseaux à l'échelle communautaire.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières St Vincent, et Vallabrègues,

Vu les statuts de la CCBTA notamment les compétences qui lui sont transférées, notamment en matière d'aménagement économique,

.../...

Considérant la nécessité de réduire la fracture numérique qui constitue un frein au développement économique et à un aménagement harmonieux de notre territoire.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » telle qu'elle est définie ci-dessous :**

Article 1

La compétence dont le transfert est sollicité auprès des communes membres est définie ainsi:

« Réseaux ouverts »

- ⇒ Etablissement et exploitation de nouveaux réseaux numériques très haut débit,
- ⇒ Dans un souci d'interconnexion des réseaux publics et en concertation avec les Communes concernées, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pourra prendre en charge le raccordement des nouveaux réseaux avec ceux déjà existants.

« Réseaux fermés »

- ⇒ Etablissement et exploitation à leurs usages exclusifs de groupes fermés d'utilisateurs (GFU) reliant sur tout le territoire communautaire, des équipements publics intercommunaux et communaux.
- ⇒ Les infrastructures de desserte en très haut débit réalisées par les Communes demeurent leur pleine et entière propriété. Elles pourront le cas échéant, à la demande des Communes membres, être transférées à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, par convention.

« Etudes »

Etude sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire.

Article 2

Il est décidé d'étendre les compétences communautaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 3

Le Conseil communautaire sollicite l'avis des conseils municipaux des 5 Communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et invite Monsieur le Préfet du Gard à compléter, par arrêté préfectoral, dès que les conditions de majorité définies à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales seront réunies, l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, selon les termes définis ci-dessus.

Article 4

Le Conseil de Communauté autorise le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à signer tous les actes relatifs à cette affaire notamment toutes les déclarations auprès des autorités de régulation compétentes.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	25	29

QUESTION N°

15-026

OBJET

**TRAVAUX
D'ENFOUSSEMENT
RUE D'Auvergne**

**-
DEMANDE DE
SUBVENTION**

**-
SMEG**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

19/02/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2015

Le vingt-cinq février deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, AdrienHERITIER, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Etaient absents : Mmes et MM. Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Martine BASTIDE.

Procurations : de M. PANTEL à M. RIGAL, de Mme ROUSSEL à Mme GIOENI, de M. SMAGGHE à M. MAZELLIER, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours, rue d'Auvergne, de réhabilitation du mur de soutènement en le solidifiant, et de reprise de la voirie détériorée, avec, par la même occasion, un projet de reprise de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux.

Concernant ce dernier point (la sécurisation des réseaux électriques) **Monsieur le Maire** explique que la commune peut bénéficier d'une subvention du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

Il expose le coût des travaux :

- ⇒ Réseau basse tension : 43 012,18 €
- ⇒ Réseau éclairage public : 19 000,46 €
- ⇒ Réseau France télécom : 16 694,75 €
- ⇒ **Soit un total de 78 707,39 € HT (94 448,87 € TTC)**

Il propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

 **SOLLICITE** l'aide financière du **SMEG** pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement de réseaux, pour un montant total de travaux estimés arrondi à **95 000 € TTC**.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 25 février 2015*

**Le Maire,
Juan MARTINEZ**